

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 28
 Représentés : 6
 Pour : 22
 Contre : 12
 Abstentions : 0

**OBJET : Modification des trois autorisations de programme
 AP crédits de paiement CP**

L'An deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaiet présents L. VASTEL, Maire : C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. LHOSTE	à	C. BIGRET
J. NGALLE-EBOA	à	A. BULLETT
C. ALVARO	à	M. FAYE
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
JJ. FREDOUILLE	à	A. SOMMIER
S. CICERONE	à	G. MERGY.

Absent excusé : D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311.3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du 12 novembre 2018 portant création de trois autorisations de programme AP crédits de paiement CP,

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits de paiement selon l'avancée des travaux en cours de réalisation, soit la place du général de Gaulle et le parc la Boissière, la place de la Cavée et la reconstruction du gymnase du Parc,

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de réviser les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit (AP / CP) :

1 / Place du Général de Gaulle et parc La Boissière

Montant global de l'AP	3 039 852.00
CP 2018	134 513.80
CP 2019	1 800 000.00
CP 2020	1 105 338.20
TOTAL	3 039 852.00

2 / Place de la Cavée

Montant global de l'AP	2 334 005.00
CP 2018	77 036.18
CP 2019	1 700 000.00
CP 2020	556 968.82
TOTAL	2 334 005.00

3 / Travaux de reconstruction du gymnase du Parc

Montant global de l'AP	6 909 424.00
CP 2018	396 437.82
CP 2019	1 200 000.00
CP 2020	5 312 986.18
TOTAL	6 909 424.00

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme. La Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental

Laurent VASTI

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 28/03/2019

Publication/Affichage du 29/03/19 au 29/05/19

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

